

COMMISSION DE TOPONYMIE

BI NUMÉRO:

80-678

BORDEREAU D'INSCRIPTION

DÉCISION NUMÉRO:

DATE DE LA RÉUNION DES COMMISSAIRES: 4 décembre 1980

SUITE À:

SERVICE CONCERNÉ: Analyse et contrôle

DÉCISION NUMÉRO:

BI NUMÉRO:

79-187

ORIGINE DE LA DEMANDE: Municipalité de Saint-François-du-Lac (42-26)

OBJET: Approbation de "Rang du Haut-de-la-Rivière".

MOTIFS INVOQUÉS:

La liste des odonymes approuvés lors de la présentation du BI 79-187 a été transmise à cette municipalité qui a demandé le changement d'un nom soumis, traduisant la préférence locale pour une appellation ayant été relevée lors des enquêtes ad hoc, mais mise en référence,

ANALYSE DE LA QUESTION:

- 1.- *Attendu qu'il* est opportun que l'odonymie officielle de Saint-François-du-Lac soit la plus complète;
- 2.- *Attendu que* le changement proposé a été demandé par la municipalité concernée;
- 3.- *Attendu que* la forme soumise rencontre les règles d'écriture préconisées par la Commission de toponymie.

RECOMMANDATION:

Il est recommandé d'approuver "Rang du Haut-de-la-Rivière", en lieu et place de "Rang du Bord-de-l'Eau".

DOCUMENTS ANNEXÉS:

DÉCISION: Approuvé

REMARQUES:

SUITE À DONNER: Service de l'analyse et du contrôle

DATE:

Le Secrétaire

Le Président



Gouvernement du Québec
Commission de toponymie

1995, c. 1 Charest Ouest
Québec, G1N 4H9
tél.: 643-2817

Commission de toponymie

13 NOV 1980

Municipalité de Saint-François-du-Lac 42-26

Direction des opérations

Liste transmise le

page

Noms agréés (à être officialisés)

Autres noms

- 1.- Rang du Bois-de-Maska
- 2.- Route de l'Île-Saint-Jean
- 3.- Rang Saint-Antoine
- 4.- Route de la Castorerie
- 5.- Rang de la Grande-Terre
- 6.- Rang du Petit-Chenal
- 7.- Rang Sainte-Anne
- 8.- Route Marie-Victorin
- 9.- Rang Saint-Jean-Baptiste
- 10.- ~~Rang Sainte-Élisabeth~~
- 11.- ~~Rang du Bord de l'Eau*~~
- 12.- Chemin Saint-Henri**

Route Saint-Antoine
Route Bois-de-Maska
Route des Quarante
Route des Douze
Chemin Abénakis-Springs
Domaine Souverain

Route 132
Route du Vingt
Route des Grill
Route des Sauvages
Troisième Concession

~~Haut de la Rivière~~

* Pour se conformer à la norme de la Commission de n'utiliser qu'un nom pour les chemins d'un seul tenant, nous suggérons donc l'usage de "Rang du Bord-de-l'Eau", ce tronçon de chemin étant la continuité du "Rang du Bord-de-l'Eau" dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

** Il en est de même pour le chemin Saint-Henri, situé en majeure partie dans la municipalité voisine de Saint-Pie-de-Guire, mais dont un tronçon se situe dans les limites de votre municipalité.

Approbation par la Municipalité

Résolution du Conseil N° 339

Date 03-11-80

Signature (s)

Liste retransmise à la Commission de toponymie le

07-11-80



Province de Québec
District de

Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

du 3 novembre 1980 19

MUNICIPALITE de la PAROISSE ST-FRANÇOIS du LAC

A la session régulière ou du Conseil de la Municipalité de la Paroisse St-François du Lac
spéciale

tenue le 3 novembre 1980 et à laquelle est présent son honneur

le maire M. Gustave Allard

et les conseillers suivants: Réjean Gamelin Gérard Pinard
Armand Chapdelaine André Duhaime
Germain Maclure Lionel Couturier

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mlle Elaine Nadeau, Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

Proposé par Germain Maclure, conseiller,

Secondé par Réjean Gamelin, conseiller, et résolu unanimement:

Que D'officialiser tels que demandé par la commission de
toponymie les noms de voies de communication suivants:

- Rang du Bois-de-Maska
- Route de l'Ile-Saint-Jean
- Rang Saint-Antoine
- Route de la Castorerie
- Rang de la Grande-Terre
- Rang du Petit-Chenal
- Rang Sainte-Anne
- Route Marie-Victorin
- Rang Saint-Jean-Baptiste
- Chemin Saint-Henri

De ne pas officialiser les noms Rang Bord-de-l'eau et
Rang Sainte-Elisabeth tels que décrit par la commission mais d'en
rester au Rang Sainte-Elisabeth actuel et au Rang Haut-de-la-Rivière
actuel afin d'éviter un changement d'adresse postale aux contribuables
du secteur.

CERTIFIE VRAIE COPIE CONFORME (résolution no. 339)

St-François-du-Lac, le 7 novembre 1980.

., sec. trés.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-FRANÇOIS-DU-LAC

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ST-FRANÇOIS-DU-LAC, QUE.,
(Comté Yamaska)
J0G 1M0

Commission de toponymie

15 OCT 1980

Direction des opérations

Le 8 octobre 1980.

Commission de Toponymie,
220, Grande Allée est,
Québec.
G1R 2J1

A l'attention de Monsieur Luc Côté.

Monsieur,

Concernant votre lettre du 29 août 1980,
le tout a été représenté à la séance régulière du
6 octobre et a été refusé par résolution du conseil,
résolution no. 329, sans plus.

Donc aucun motif d'inscrire dans la réso-
lution, pour informations verbales si elles vous sont
nécessaires, il serait préférable que vous communiquiez
directement avec un membre du conseil ou Monsieur le
Maire (Gustave Allard, tel: (514) 568-2309).

Bien à vous,



Elaine Nadeau, sec. trés.



Gouvernement du Québec
Commission de toponymie
220, Grande Allée est
Québec, G1R 2J1

Québec, le 23 mai 1980

Madame Élane Nadeau
Secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-François-du-Lac
406, Marie-Victorin
C.P. 149
Saint-François-du-Lac
J0G 1M0

Objet: Noms de voies de communication
n/d 42-26

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 31 mars dernier, il me fait plaisir de vous faire part de nos observations sur la question que vous avez soulevée, concernant les effets de certains changements de noms sur des règlements régissant ces voies.

Précisons en premier lieu que, selon l'article 128 de la Loi 101, "Dès la parution à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission (de toponymie), leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration, et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public...".

L'article 124 de cette même loi stipule que "La Commission a compétence pour établir des critères de choix et des règles d'écriture de tous les noms de lieux...", mais que, selon l'article 126, notre organisme doit s'entendre avec l'organisme ayant une compétence concurrente en la matière, étant une municipalité dans ce contexte, selon le code municipal ou la Loi des cités et villes.

De ces énoncés, nous pourrions retenir que le but de notre démarche est de proposer à une municipalité l'acceptation de noms de chemins dont l'écriture a été normalisée selon les règles préconisées par la Commission, dont la provenance se trouve dans un usage local vérifié par des enquêtes sur place et dont l'usage sera obligatoire par tous les organismes de l'Administration.

...2/

Par conséquent, cette normalisation ne vise, par analogie, que l'étiquette apposée sur un contenant: Si l'on parle de subventions de voirie, de circuit scolaire, voire de désignation civique, une seule appellation devrait être ainsi employée.

En foi de quoi, la résolution acceptant un nouveau nom n'aurait d'effet sur des règlements que dans la mesure où une disposition transitoire affecterait lesdits règlements, vu l'impossibilité d'appliquer un effet rétroactif; ainsi, un chemin jusqu'à ce jour connu sous le nom de X, aura désormais comme seule appellation "Chemin de Y".

D'autre part, selon nos juristes, "la résolution ou règlement d'une municipalité qui entérine une décision de la Commission (de toponymie) n'est pas un acte qui lui crée une obligation d'entretien du lieu en cause, puisque cette obligation existe par ailleurs", selon la "Loi sur les rues publiques". Au mieux la municipalité admet par résolution sa compétence sur un lieu, acte prévu par la loi citée immédiatement avant.

En conclusion, l'acte de nommer vise à ne reconnaître qu'un seul nom pour une seule entité, et ce nom sera écrit selon des règles précises. Les obligations que possèdent la municipalité sur cette entité ne sont en rien modifiées. Par analogie, même si un propriétaire change les plaques minéralogiques de sa voiture, il n'est pas pour autant libéré des responsabilités que lui procure la possession dudit véhicule.

Espérant que ces explications seront à votre satisfaction, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

/gm



Luc Côté, ~~géographe~~
Commission de toponymie

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-FRANÇOIS-DU-LAC

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ST-FRANÇOIS-DU-LAC, QUE.,
(Comté Yamaska)
J0G 1M0

42-26

Commission de toponymie

-3 AVR 1980

Direction des opérations

Le 31 mars 1980.

Commission de Toponymie,
200, Grande-Allée est,
Québec.
G1R 2J1

A l'attention de Monsieur Luc Côté.

Monsieur,

Suite à la lettre du 10 mars 1980, demandant au Conseil Municipal d'adopter par résolution une liste de noms de voies qui seraient officiels et une liste de noms qui seraient rejetés, pourriez-vous me dire si ces changements auraient effet sur les règlements qui régissent ces voies?

Exemple: Si nous avons une route à l'entretien de la municipalité et un fronteau à l'entretien par les intéressés et que nous appelons par la résolution ci-dessus mentionnée "route" les deux sections.

Espérant une réponse écrite;

Bien à vous,



Elaine Nadeau, Sec. trés.



Gouvernement du Québec
Commission de toponymie
220, Grande-Allée est
Québec G1R 2J1

Québec, le 10 mars 1980

Madame Elaire Nadeau
Secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-François-du-Lac
406, Marie-Victorin
C.P. 149
Saint-François-du-Lac
J0G 1M0

n/d 42-26

Madame,

Il y a quelques temps, une enquête portant sur les noms de voies de communication a été effectuée dans les limites de votre municipalité. Les informations ainsi recueillies devaient permettre d'uniformiser la nomenclature et, le cas échéant, de corriger les erreurs et imprécisions des cartes et autres documents.

Il est un fait que la Commission, s'appuyant d'abord sur le principe du respect de l'usage le plus répandu et le plus constant, cherche à éliminer certains noms de chemins apparaissant sur les cartes depuis plusieurs années et qui sont complètement inconnus ou très peu utilisés localement. Ce principe a donc conditionné notre méthode d'enquête, ce qui fait que la liste ci-jointe de noms en usage a été constituée grâce aux informations recueillies auprès des autorités municipales, de citoyens, du maître de poste et d'employés oeuvrant dans votre région.

C'est donc sur la base de ces concepts que nous vous transmettons la liste des noms de voies de votre municipalité, en distinguant les formes à retenir des formes à rejeter.

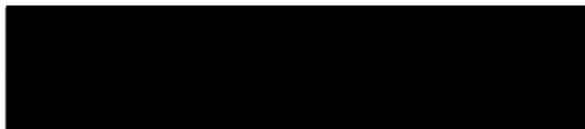
A ce jour, notre organisme a approuvé les noms tels que présentés sur la liste apparaissant à l'annexe 1 de cette lettre. Nous faisons donc appel à votre collaboration et votre diligence pour que votre conseil municipal approuve également, par résolution, ces mêmes noms de voies de communication. Nous vous saurions gré de nous retourner une (1) copie dûment certifiée de la résolution de votre conseil municipal ainsi que la liste jointe à cet envoi.

Ces noms, une fois approuvés par votre municipalité, seront officialisés par la Commission et la forme adoptée sera la seule forme légale et officielle (article 128 de la Loi 101). Dorénavant, seuls les noms officiels apparaîtront sur les cartes du ministère des Transports et nous comptons bien qu'il en sera de même pour tous autres documents publics, affiches, écriteaux, émanant des autres organismes de l'Administration, tel que l'exige la loi.

Enfin, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission de toponymie (M. Luc Côté, (418) 643-2817) si quelques problèmes se posaient quant aux noms relevés et proposés, de même que relativement aux critères de choix et règles d'écritures des noms géographiques.

Nous vous remercions encore de votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire,



Jean-Claude Fortin

JCF/gm

Annexe 1: Liste des noms de voies de communication

COMMISSION DE TOPONYMIE

BI NUMÉRO:

79-187

BORDEREAU D'INSCRIPTION

DÉCISION NUMÉRO:

DATE DE LA RÉUNION DES COMMISSAIRES: 31 janvier 1980

SUITE À:

SERVICE CONCERNÉ: Analyse et contrôle

DÉCISION NUMÉRO:

BI NUMÉRO:

ORIGINE DE LA DEMANDE: Service de l'analyse et contrôle

OBJET: Approbation de 12 odonymes dans la municipalité de Saint-François-du-Lac 42-26

MOTIFS INVOQUÉS: Faisant suite à une enquête effectuée sur le terrain, dans le cadre du projet conjoint CTQ/MTQ, les opinions recueillies auprès d'informateurs locaux ont été analysées et vérifiées.

ANALYSE DE LA QUESTION:

Attendu que les odonymes proposés sont conformes aux critères de choix et aux règles d'écriture préconisés par la Commission;

Attendu que la plupart de ces noms sont d'un usage local reconnu;

Attendu que le processus d'officialisation des odonymes demande que les noms soumis soient approuvés par les Commissaires.

RECOMMANDATION: Il est recommandé que les 12 odonymes soumis à l'annexe 1 soient approuvés par les Commissaires.

DOCUMENTS ANNEXÉS: Liste de noms

DÉCISION: Les douze odonymes soumis sont approuvés.

REMARQUES:

SUITE À DONNER: Service de l'Analyse et du contrôle

DATE:

Le Secrétaire

Le Président



Gouvernement du Québec
Commission de toponymie

1995, boul. Charest Ouest
Québec, G1N 4H9
tél.: 643-2817

Municipalité de Saint-François-du-Lac 42-26

Liste transmise le

page

Noms agréés (à être officialisés)

Autres noms

- 1.- Rang du Bois-de-Maska
- 2.- Route de l'Île-Saint-Jean
- 3.- Rang Saint-Antoine
- 4.- Route de la Castorerie
- 5.- Rang de la Grande-Terre
- 6.- Rang du Petit-Chenal
- 7.- Rang Sainte-Anne
- 8.- Route Marie-Victorin
- 9.- Rang Saint-Jean-Baptiste
- 10.- Rang Sainte-Élisabeth
- 11.- Rang du Bord-de-l'Eau*
- 12.- Chemin Saint-Henri**

Route Saint-Antoine
Route Bois-de-Maska
Route des Quarante
Route des Douze
Chemin Abénakis-Springs
Domaine Souverain

Route 132
Route du Vingt
Route des Grill
Route des Sauvages
Troisième Concession

Haut-de-la-Rivière

* Pour se conformer à la norme de la Commission de n'utiliser qu'un nom pour les chemins d'un seul tenant, nous suggérons donc l'usage de "Rang du Bord-de-l'Eau", ce tronçon de chemin étant la continuité du "Rang du Bord-de-l'Eau" dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

** Il en est de même pour le chemin Saint-Henri, situé en majeure partie dans la municipalité voisine de Saint-Pie-de-Guire, mais dont un tronçon se situe dans les limites de votre municipalité.

Approbation par la Municipalité

Résolution du Conseil N°

Date

Signature (s)

Liste retransmise à la Commission de toponymie le